

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jennifer duquette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8895dd5163c7a981aceb73e8>

Date d'obtention : 2024-08-14 15:00:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto a pour but que les adolescents prennent leur responsabilité face au geste commis. Elle permet une approche éducative ou judiciaire selon le cas échéant. La méthode Sexto permet aussi une intervention rapide et efficace auprès des personnes concernées ce qui permet le sentiment de sécurité des victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Uniformiser les interventions en offrant des outils permettant un traitement méthodique des dossiers de sextage;
- Augmenter l'efficacité et la rapidité des interventions afin d'éviter la propagation des images pouvant correspondre à de la pornographie juvénile et diminuer les conséquences pour les jeunes impliqués;
- Procurer plus d'assurance aux intervenants scolaires et les supporter lors des rencontres avec les adolescents ainsi que leurs parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais regarder les photos de nudité des jeunes cela constitue un acte criminel. Ces photos font acte de pornographie juvénile.